

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du Samedi 03 avril 2021

La séance, faisant suite à la convocation du 29 mars 2021, est ouverte à neuf heures 05, en la salle des fêtes de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Natacha CHASE, Madame Claudette CAMPASTIÉ,, Monsieur Dominique LEMOINE, Monsieur François LEYMARIE, Monsieur Geoffroy MILLET, Monsieur Cédric MARTY, Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ, Monsieur Jean DELVERT.

Excusée: Madame Fabienne DEROO qui donne pouvoir à Madame Elyane DELPY GOURSAT

Absent: Néant

Nous passons à l'ordre du jour

Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

Le compte-rendu de séance du 06 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1- Vote des taxes locales : rectification délibération du 06 mars 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 06 mars dernier l'assemblée a décidé d'appliquer une légère augmentation des taux, de 2%, sur la part communale de la taxe sur le foncier bâti et non bâti. Les taux en vigueur étaient inchangés depuis 2015.

En conséquence les taux avaient été fixés comme suit :

- Taxe de foncier bâti : 16.74% (contre 16.41% auparavant)
- Taxe de foncier non bâti : 132.88% (contre 130.27% auparavant)

Dans son courrier du 19 mars 2021 la Sous-Préfecture indique qu'une part de la taxe départementale sur le foncier bâti est reversée aux communes à compter de cette année pour compenser la perte liée à la suppression de la taxe d'habitation. Il convient de reformuler la décision sur les taux applicables avec l'intégration de cette donnée. Pour Baladou cette part départementale se monte à 23,46 % % et ne concerne que l'immobilier bâti.

Mr le Maire propose donc au Conseil de confirmer l'augmentation déjà votée et de mentionner la part départementale comme demandé par la Sous-Préfecture, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : part communale de 16.74%
 - + transfert de la part départementale de 23.46%, soit au total 40.20%
- Taxe de foncier non bâti : part communale de 132.88%

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, pour l'année 2021

- confirme les taux communaux comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : part communale de 16.74%
 - + transfert de la part départementale de 23.46%, soit au total 40.20%
 - Taxe sur le foncier non bâti : part communale de 132.88%
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2- Exemption de loyer du mois d'avril 2021 de l'Atelier du Goût

Comme chaque mois Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les pouvoirs publics ont maintenu pour le mois qui débute la fermeture des restaurants bars, activité principale de l'Atelier du Goût, pour une durée non définie à ce jour. Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prolonger en conséquence l'exemption de loyer, tel que ce fut le cas lors des mois précédents.

Un échange a lieu sur la justification économique et sur l'impact budgétaire de la prolongation dans le temps cette exemption. Mr le Maire va prendre l'action d'étudier cette question avec le locataire.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- acte la prolongation de la fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics pour une durée inconnue à ce jour,

- décide d'une exonération intégrale des loyers du bâtiment sur le budget annexe Multiservice pour le Commerce L'Atelier du Goût pour le mois de avril 2021,
- prend note de ce que cette exonération n'est compensée par aucune aide financière pour la perte de revenus locatifs,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION

3- Transport à la demande : modification de tarifs en concordance avec la convention de délégation du conseil régional Occitanie (réseau liO)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence de la convention de délégation qui permet à la commune d'exercer au plan local le service de transport à la demande, pour le compte du Conseil Régional compétent en matière de transport. La convention court du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. La Région participe financièrement à ce service en indemnisant la Commune organisatrice.

L'article 9 de cette convention impose l'application des tarifs fixés par la Région au sein du réseau liO, et uniformisés sur l'ensemble du territoire régional. En raison de l'intégration du transport à la demande de Baladou dans le réseau liO, les tarifs votés le 03 mars 2015 par le Conseil Municipal de l'époque ne peuvent donc plus être appliqués et les conditions tarifaires demandées aux usagers doivent être mises en conformité avec la convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Le tarif unique du réseau liO à appliquer est de 2 € par trajet et par usager. (contre 1 € A/R /trajet actuellement vers Souillac et Martel et 5€ l'aller-retour (3 € l'aller simple); à Brive-la-Gaillarde).

Ce point à l'ordre du jour suscite un débat sur l'intérêt de faire évoluer le service dans le futur, et de consulter la population afin d'évaluer les besoins et le cas échéant de négocier un avenant à la convention actuelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'application à compter du 05 avril 2021 du tarif unique de 2€ par usager et par trajet pour les services effectués vers Souillac, Martel et Brive-la-Gaillarde, respectivement chaque semaine, le vendredi matin et mercredi matin, et le 2^{ème} mercredi du mois, jours et horaires inchangés,

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- décide de la modification du tarif unitaire par trajet et par usager à 2 € en application de la convention avec la Région Occitanie, à compter du 05 avril 2021,
- décide de maintenir les services proposés à destination de Souillac, Martel et Brive-la-Gaillarde aux jours et horaires habituels,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et procéder aux formalités émanant de cette décision.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

4- Budget Multiservice 2021 – présentation et vote

Après présentation détaillée et complète par le Maire du budget primitif « multiservice » 2020 celui-ci demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif « multiservice » 2021 arrêté comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par chapitre pour la section d'investissement.

Montants exprimés en euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 455.18	15 990.38
Report déficit/ excédent fonctionnement 2020	0.00	5 464.80
Sous total - section fonctionnement	21 455.18	21 455.18
Investissement	18 603.49	14 037.44
Report déficit/ excédent investissement 2020	0.00	4 566.05
Sous total – section investissement	18 603.49	18 603.49
TOTAL budget	40 058.67	40 058.67

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

5- Budget « transport » 2021 – présentation et vote

Après présentation détaillée et complète du budget primitif « transports » 2021 Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif « transport » 2021 arrêté comme suit:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Montants exprimés en euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 398.85	8 525.00
Report excédent fonctionnement 2020	0.00	2 873.85
Sous total - section fonctionnement	11 398.85	11 398.85
Investissement	12 396.04	0.00
Report excédent investissement 2020	0.00	12 396.04
Sous total – section investissement	12 396.04	12 396.04
TOTAL budget	23 794.89	23 794.89

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

6- Budget « Commune » 2021 – présentation et vote

Mr le Maire expose en détail les différents postes du budget, dont voici quelques éléments significatifs.

Dépenses prévues

Cette année, les principales dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif sont :

- * l'agrandissement du cimetière par acquisition de terrain et aménagements de ce nouvel espace funéraire,
- * des travaux de remplacement des menuiseries du bâtiment de la mairie,
- * les réparations nécessaires à la sauvegarde de l'église : révision de la toiture, consolidation de l'escalier menant au clocher, mise aux normes de l'installation électrique, et rénovation du mécanisme de commande des cloches
- * l'implantation des poteaux et panneaux de nom de voies dans le cadre de l'adressage, ainsi que les numérotations des maisons et autres bâtiment du territoire,
- * et divers travaux et aménagements.

A cela s'ajoutent les remboursements de capital des divers emprunts en cours et des cautions perçues pour les logements mis en location. A noter qu'il est prévu de solder au 30/04/2021 l'emprunt relais souscrit sur 2 ans pour le financement d'une part des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle des fêtes. Montant souscrit 189 000 € sur 2 ans, montant remboursé en 2020 : 113 000 €, solde 2021 : 76 000 €.

Recettes d'investissement

Cette section est alimentée par un virement de la section de fonctionnement, limité cette année. Le montant estimé du FCTVA («Fonds de Compensation TVA») est établi à partir des investissements réalisés en 2019.

Seules les notifications déjà reçues pour des subventions sont intégrées à ce budget prévisionnel, dans l'attente du retour d'instruction de la part des entités sollicitées pour les projets.

Il est prévu de souscrire un emprunt pour le financement de certains travaux, à hauteur de 68 052.34 €.

Ces montants seront ajustés lors de la notification à venir des subventions sollicitées mais pour lesquelles les retours d'instruction sont attendus.

L'endettement

L'emprunt contracté en 2015 pour les travaux d'enfouissement des réseaux et aménagement du bourg court jusqu'en 2027. L'emprunt relatif à l'achat du terrain Ramon au-dessus de la mairie prendra fin en 2022. Le remboursement d'emprunt acté pour les travaux de la salle des fêtes en mars 2018 pour 12 ans suit son cours. L'emprunt relais sur 2 ans, débloqué en 2019, a permis le financement des travaux dans l'attente des perceptions de subventions et FCTVA . Le solde des 76 000 € sera prochainement transféré, (cf tableau plus loin).

Après présentation détaillée et complète du budget primitif « Commune » 2021 Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son approbation.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif « Commune » 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Montants exprimés en euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	265 898.24	248 447.58
Report excédent fonctionnement 2020	0.00	17 450.66
Sous total - section fonctionnement	265 098.24	265 898.24
Investissement	164 730.34	260 265.68
Restes à réaliser	43 250.00	18 302.00
Report déficit investissement 2020	70 587.34	0.00
Sous total - section investissement	278 567.68	278 567.68
TOTAL budget	544 465.92	544 465.92

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

Pour information (Montants exprimés en euros)

ETAT DE LA DETTE

montants exprimés en euros

ORGA - NISME	OBJET	taux	dû au 01/01/21 en capital	à payer en 2021	capital	intérêts	dû au 31/12/2021 en capital	fin de remboursement	périodicité échéance remboursement
Crédit Agricole	aménagement bourg	2,06%	49 583,35	8 075,00	7 083,33	991,67	42 500,02	31 juillet 2027	annuelle
Crédit Agricole	terrain Ramon	0,57%	14 119,76	7 105,20	7 039,75	65,45	7 080,01	31 octobre 2022	trimestrielle
Crédit Agricole	salle fêtes	1,44%	104 789,74	11 270,36	9 814,23	1 456,13	94 975,51	31 octobre 2030	trimestrielle
Crédit Agricole	salle fêtes emprunt relai	Variable E3M+0,90	76 000,00	76 342,00	76 000,00	342,00	0	30 avril 2021	
TOTAL			244 492,85	102 792,56	99 937,31	2 855,25	144 555,54		

pour mémoire:	première échéance	montant emprunté
CA (terrain)	2018	35 000,00
CA (aménagements)	2016	85 000,00
CA (salle fêtes)	2018	124 000,00
CA (salle fetes)	2020	189 000,00

Endettement par habitant (NB Population "officielle" de Baladou :423 habitants)					
	CRD	Baladou	Lot	Région	National
au 01/01/2021	244 492.85	578			
Au 31/12/2021 sans nouvel emprunt	144 555.54	342	484	618	549
Au 31/12/2021 avec nouvel emprunt à souscrire à souscrire en 2021 : Pour un montant de 68 052.34€	212 607.88	502			

Questions Diverses

Point sur les réunions extérieures

Depuis la réunion précédente de notre assemblée le rythme des réunions s'est ralenti, avec 2 conseils communautaires, 1 réunion du RPI Martel avec l'inspecteur de l'Éducation Nationale et 1 réunion Anim'enfance

Point sur les dossiers en cours

- L'association de chasse « sauvegarde de la faune sauvage de la Pierre Plantée » a fourni du civet de sanglier qui a été distribué aux aînés âgés de plus de 80 ans le 23 mars, comme cela avait été convenu en fin d'année dernière.
- La plupart des panneaux portant les noms de rue ont été posés le 20 mars par les membres du Conseil Municipal. Les numéros de maison seront distribués dans les prochains jours, et les dernières plaques de rue seront posées au fur et à mesure de la livraison du matériel.
- Au Cimetière les travaux d'aménagement de la parcelle récemment acquise ont démarré.
- L'antenne WiFi publique Lot Numérique a été installée le 19 mars à l'angle arrière de la Mairie et est fonctionnelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 12 heures et 55 minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

--oo0oo--

1 Baladou le 06/04/2021
le Maire
[Signature]
Jean DELVERT

